

COMMUNE DE LONG

Séance du 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juillet 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

David PERTUÉ qui a donné pouvoir à Nadia GUILBERT

Olivier FEREZ

Etaient absents :

Xavier HENRY

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

----- Approbation des procès-verbaux du 11 avril 2025 et du 05 juin 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée les procès-verbaux du 11 avril et du 05 juin sont adoptés.

Délibération n°44/2025 : Régie du Camping - Révision et ajout de tarifs

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De modifier le prix du pain aux céréales comme suit :
 - Non coupé : 1.90 €
 - Coupé : 2.00 €
- De fixer le tarif de location de la plancha gaz à 15 € par jour avec dépôt d'une caution de 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération 45/2025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Après avoir entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre concernant les points suivants :

- La compétence eau et assainissement devient une compétence facultative et non plus obligatoire
- La mise en place du contrôle des installations SPANC
- L'exclusion de l'érosion littorale dans le cadre de la compétence érosion des sols

Délibération n° 46/2025 : Adhésion au contrat collectif santé groupé du Centre de Gestion

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que les Centre de Gestion de la Somme, du Nord et de l'Aisne ont lancé une procédure conjointe de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements de ces 3 départements.

A l'issue de cette procédure, une convention de participation pour le risque « Santé » a été souscrite auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation.

COMMUNE DE LONG

Séance du 22 JUILLET 2025

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle ne sera pas obligatoire et qu'il reviendra à chacun d'y adhérer volontairement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par les centres de gestion de la Somme, l'Aisne et le Nord avec la MNT.

Délibération n° 47/2025 : Création d'un droit de passage pour l'accès à une hutte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande des consorts Fourdrinier, propriétaires de la parcelle AI 237 et AI 235 contiguë à la parcelle AI 234 « lieudit les communes », propriété de la commune de LONG et faisant l'objet d'un bail de pêche.

Suite à une division de ces parcelles (AI 235 devient AI 316 et AI 237 devient AI 319) dans le cadre de la vente d'une hutte, les consorts Fourdrinier demandent à la commune de LONG de supprimer la clôture présente sur sa propriété car celle-ci entrave l'accès à la parcelle divisée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris attache avec le service de protection juridique de l'assurance communale qui a rappelé que « la parcelle fait suite à une division de terrain » et que « selon l'article 684 du Code Civil, le passage doit se situer sur la propriété du fond divisé, même s'il s'agit du trajet le plus long ». « De plus, cette parcelle d'eau bénéficie déjà d'un accès, par l'eau ».

Toutefois, Monsieur le Maire en accord avec le locataire actuel du droit de pêche communal, propose de permettre un accès à pied par le biais d'une servitude conventionnelle faisant l'objet d'un acte notarié aux conditions suivantes :

- Pose d'une clôture par le propriétaire de la parcelle AI 316 afin de matérialiser la servitude d'une largeur de 2 à 3 mètres en fonction du profil de la berge et de sécuriser les lieux et les occupants, réalisée conjointement avec le locataire actuel du droit de pêche.
- L'ensemble des frais liés à cette servitude (entretien de la berge, entretien de la clôture...) incomberont au propriétaire de la parcelle AI 316.
- Cette servitude de passage fera l'objet d'un acte authentique notarié dont les frais incomberont aux consorts Fourdrinier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le principe de servitude de passage évoqué ainsi que les conditions afférentes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 48/2025 : Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire informe que le montant des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés en 2024 pour 2 logements qui sont actuellement en travaux se sont élevés à 443 €.

Il indique que le montant de ces dégrèvements sont prélevés sur les recettes fiscales de la commune et qu'il y a lieu, par conséquent, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de procéder à la modification suivante du budget primitif 2025 de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Article 7391112/014 – Dégrèvements THLV + 443 €

Délibération n° 49/2025 : Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025 eau/ assainissement

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, suite au déblocage d'une partie du prêt contracté auprès de la Banque des Territoires, il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2025 eau/assainissement le montant des intérêts de préfinancement qui seront dus jusqu'à la fin de l'année.

Le montant du prêt accordé est de 253 843 € sur lequel nous avons demandé le versement de 153 843 €. Le montant des intérêts dus s'élève à 332.44 € par mois.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le budget primitif 2025 eau/assainissement comme suit :

COMMUNE DE LONG

Séance du 22 JUILLET 2025

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111/66 Intérêts des emprunts + 2 800 €

Article 6155/011 Entretien autres biens mobiliers - 2 800 €

Délibération n° 50/2025 : Assainissement collectif : Avenant n° 2 au lot n° 2 « construction d'un ouvrage de transfert et des 2 premières tranches de collecte »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le marché à procédure adaptée conclu pour la mise en place de l'assainissement – Lot n° 2 construction d'un ouvrage de transfert et des 2 premières tranches de collecte – avec le Groupement conjoint BALESTRA TP, COQUART et SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE
- La notification de ce marché en date du 17 octobre 2023
- Le montant initial du marché public :
 - Tranche ferme (ouvrage de transfert) : 602 026 € HT (722 431.20 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 (1^{ère} tranche de collecte) : 557 239.40 € HT (668 687.28 € TTC)
 - Tranche optionnelle 2 (2^{ème} tranche de collecte) : 433 826 € HT (520 591.20 € TTC)
- L'avenant n° 1 en date du 23/05/2024 portant le montant du marché à :
 - Tranche ferme (ouvrage de transfert) : 591 747.60 € HT (710 097.12 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 (1^{ère} tranche de collecte) : 551 695.40 € HT (662 034.48 € TTC)
 - Tranche optionnelle 2 (2^{ème} tranche de collecte) : 429 875.90 € HT (515 851.08 € TTC)
- Les modifications techniques survenues en phase d'exécution du chantier : ajout d'un poste de refoulement Rue du 8 mai, comblement de la cavité apparue dans la Grande Rue, extensions du réseau Rue St Antoine et Rue du Calvaire, nécessité d'un poste de refoulement supplémentaire Rue du 8 mai, pose de boîtes de branchement supplémentaire à la demande des propriétaires, diminution du linéaire de conduite gravitaire en forage dirigé.

Au regard des modifications techniques exposées, Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un second avenant pour :

- La création de prix unitaires supplémentaires
- La modification des quantités prévues en tranche ferme et en tranches optionnelles 1 et 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les modifications introduites par l'avenant n° 2 joint à la présente délibération
- D'acter le montant du marché après avenant n° 2 comme suit :
 - Tranche ferme (ouvrage de transfert) : 594 474.13 € HT (713 368.96 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 (1^{ère} tranche de collecte) : 594 183.30 € HT (713 019.96 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 (2^{ème} tranche de collecte) : 430 291 € HT (516 349.20 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant en vue de son exécution.

Délibération n° 51/2025 : Assainissement collectif – Attribution du marché pour la 3^{ème} tranche de collecte

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offres la construction de la 3^{ème} tranche de collecte dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif.

Il donne connaissance de l'analyse des offres établie par le Cabinet CET Environnement, maître d'œuvre du projet, qui a été présentée préalablement à la commission assainissement.

Conformément à l'avis émis par les membres de la commission assainissement, Monsieur le Maire propose de retenir la variante n° 1 proposée par STPA- Lhotellier TP qui a obtenu la meilleure notation au regard des critères figurant dans le règlement de consultation du marché (55 % pour la valeur technique et 45 % pour le prix).

Le montant du marché s'élève à 554 698.50 € HT décomposé comme suit :

COMMUNE DE LONG

Séance du 22 JUILLET 2025

- Tranche ferme (Rue St Antoine, Grande Rue, Rue du Calvaire, Rue Basse d'Abbeville : 148 331.60 € HT
- Tranche optionnelle (Rue de l'Eglise, Rue de l'école des garçons, Rue de la carrière, Rue de l'enclos, Rue de la Cavée, Rue Hotton, Rue Tambour) : 406 366.90 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré -10 voix pour et 1 abstention- (le pouvoir de Monsieur PERTUÉ ne pouvant être pris en considération en raison de sa situation professionnelle) :

- Décide de retenir l'offre présentée par STPA-Lhotellier TP pour un montant total de 554 698.50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision

Délibération n° 52/2025 : Encaissement d'une caution

Monsieur le Maire rappelle que le chalet « Le Paradis » a été loué du 15/11/2023 au 28/02/2025 à Monsieur LESERT Nicolas.

Il indique que des reliquats de loyers sont impayés sur la période du 15/11/2024 au 28/02/2025 pour un montant total de 352 €. De plus, le terrain était très encombré et a dû être débarrassé par les employés communaux. Par conséquent, la caution n'a pas été rendue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de garder la caution versée d'un montant de 370 € pour apurer les loyers impayés et le reste à titre compensatoire.

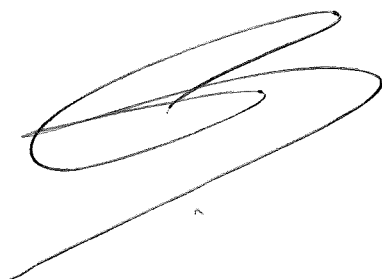
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Le chalet « le Paradis » a été loué à Frédéric QUILLET pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois, comme pour les locations antérieures.
2. Prochain Conseil Municipal : le 19 septembre à 20 heures
3. Vallée de Somme une vallée idéale : le maître d'œuvre du projet a été choisi
4. Maison de Monsieur Hurtrez Rue de la Chasse à Vaches : le Département a préempté et envisage la démolition car la construction est située en zone inondable. Le Conseil Municipal s'oppose au projet de démolition et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Madame la Présidente du Département afin de trouver une solution pour garder ce bâti qui est en bon état.
5. Camping des Oseraies : suite à la fermeture du camping des Oseraies et à l'expulsion des personnes logées sur le site, la Commune de Cocquerel, la Commune de Long et l'ensemble des services préfectoraux suivent de très près son évolution et son éventuelle vente afin de trouver le meilleur usage possible de cette parcelle et d'en minimiser les nuisances.
6. Lotissement Rue de l'Enclos : suite aux contraintes établies dans le bilan « 4 saisons », le projet de construction de 17 logements (6 T2, 7 T3 et 4 T4) se poursuit en conservant les caves.
7. La commission des Marais se réunira le 27/09 à 9h00
8. Un karaoké sera organisé au camping le mercredi 30/07 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



COMMUNE DE LONG
Séance du 22 JUILLET 2025

Liste des délibérations :

D44/2025	Régie du Camping - Révision et ajout de tarifs
D45/2025	Modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
D46/2025	Adhésion au contrat collectif santé groupé du Centre de Gestion
D47/2025	Création d'un droit de passage pour l'accès à une hutte
D48/2025	Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025 de la Commune
D49/2025	Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025 eau/ assainissement
D50/2025	Assainissement collectif : Avenant n° 2 au lot n° 2 « construction d'un ouvrage de transfert et des 2 premières tranches de collecte »
D51/2025	Assainissement collectif – Attribution du marché pour la 3 ^{ème} tranche de collecte
D52/2025	Encaissement d'une caution

